

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 12 mars 2025 à 18h00
dans la salle du Conseil Municipal**

À l'ouverture de la séance présidée par le Maire, Josiane MEHLEN, étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Claude ERNY, Marie-Christine BOHLER, René ISSELE, Claudine RODRIGUES-KWASNY, Jean-Luc RINGENBACH, Valérie RUETSCH, Sébastien BALDECK

Les Conseillers Municipaux : Hubert BALDECK, Serge BAEUMLIN, Thierry CLADEN, Christian BALDECK, Jean-Pierre BERTRAND, Kibar UZUMBAG, Rémy BEHA, Rachel RUDIGIER, Barbara HARNIST, Stéphanie HALM, Aurélie HIRTZLIN, Frédérique LAFOSSAS, Leelinh REITHINGER, Michaël KLEM, Florian BALDECK, Meryem RAHMANI

Excusés : Olivier GUILLET, Nadia BLEU, Aurélie GATHERON

Procurations : Olivier GUILLET à Serge BAEUMLIN
Nadia BLEU à René ISSELE

Secrétaire de séance : Thierry CLAUS

-o0o-

- ORDRE DU JOUR -

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL 04/122024

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3. SERVICES GENERAUX

- 3.1. Suppression de postes permanents
- 3.2. Création de postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs et approbation de l'état du personnel
- 3.3. Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

- 3.4. Approbation d'une convention avec les Foyers Clubs d'Alsace – Projet Jeunesse
- 3.5. Approbation d'une convention de prise en charge des frais de scolarité d'un élève morschwillerois en classe ULIS à Thann

4. BUDGET / FINANCES

- 4.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- 4.2. Approbation d'une convention précaire d'occupation du Domaine Public sur le Parking de la Salle Polyvalente de Morschwiller-le-Bas pour l'installation d'un commerce ambulancier

5. URBANISME / VOIRIE

- 5.1. Information relative aux renoncements à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
- 5.2. Régularisation d'une parcelle – rue du Vignoble
- 5.3. Régularisation d'une parcelle – rue du Vignoble
- 5.4. Acquisition d'une parcelle – rue Longue
- 5.5. Régularisation d'une parcelle – rue Longue
- 5.6. Zone d'aménagement concertée Hofer : conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre la société SIRBAL et la Commune de Morschwiller-le-Bas

6. FORETS

- 6.1. Etat prévisionnel des coupes 2025
- 6.2. Programme d'actions 2025
- 6.3. Etat d'assiette 2026

7. INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS

- 7.1. SIVOM : rapport d'activité 2023
- 7.2. Régie de l'Eau m2A : rapport d'activité 2023

8. POINTS DIVERS



Dès 18h, en ouverture de séance, Madame le Maire, après avoir salué les nombreux membres présents, aborde d'emblée un « carnet de famille » beaucoup moins léger que d'habitude avec les deux décès de Mme Françoise MIEHLE (agent communal) et de M. Jean-Georges ZURBACH, figure historique communale bien connue notamment des cercles associatifs locaux. En marge, elle salue René ISSELE (et sa famille) qui a eu la douleur de perdre très récemment une belle-sœur, une cousine et une tante.

Elle rappelle que ces moments douloureux ou heureux, comme celui de la naissance du 1^{er} petit-fils d'Olivier GUILLET ou les 7 anniversaires d'élus depuis la séance de Décembre 2024 (Mmes BOHLER, HARNIST, LAFOSSAS et MM. BAEUMLIN,

S. BALDECK, GUILLET et C. BALDECK), font partie des évènements de la vie du Conseil Municipal.

Elle propose, dans la foulée, de passer à l'Ordre du Jour consacré en grande partie au Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/12/2024

Le procès-verbal de la séance du 04/12/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions du Droit Local d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry CLAUD, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

3. – SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

3.1. Suppression d'emplois permanents

Le Maire Josiane MEHLEN expose

Dans une collectivité territoriale, les mouvements de personnel sont pratiques courantes. Entre les arrivées pour les uns (nouvel emploi créé pour répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service) et les départs pour les autres (retraite et malheureusement décès), il convient de mettre à jour régulièrement l'état du personnel et d'adapter celui-ci, à compter de ce jour, aux nouvelles exigences légales.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, ses articles L.411-1 et suivants et ses articles L.542-1 et suivants,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale,

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la suppression :

1. de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du grade des adjoints techniques, à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu d'une promotion interne de l'agent,
2. de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du grade des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu du décès de l'agent,
3. de l'emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade des adjoints techniques, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 29 heures 32 (soit 29.54/35^{èmes}), compte tenu d'un départ à la retraite de l'agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE SUPPRIMER** les emplois permanents :
 - d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du grade des adjoints techniques, à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}),
 - d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du grade des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}),
 - d'adjoint technique relevant du grade des adjoints techniques, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 29 heures 32 (soit 29.54/35^{èmes}),
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs, en date du 12 mars 2025.

3.2. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

Le Maire Josiane MEHLEN expose

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

VU l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste,

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de gestion administratif et technique à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes})
- **D'ADOPTER** l'état du personnel dans les conditions suivantes tel que suit :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur Général des Services	Attaché territorial principal Attaché territorial	35/35 ^{èmes}	1
Gestionnaire des affaires générales et CCAS	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Gestionnaire comptable et budgétaire	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Gestionnaire des ressources humaines et paies	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1

Gestionnaire Urbanisme	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Gestionnaire communication et évènementiel	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Gestionnaire accueil - Etat civil -	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomada ire de service	Nombre s d'emplo is
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial	35/35 ^{èmes}	1
Assistant(e) de gestion administratif et technique	Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35^{èmes}	1
Chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	2
Agent technique polyvalent maintenance, matériels et espaces verts	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes} 17/35 ^{èmes}	4 1

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Intervenante en milieu scolaire « spécialité Musique »	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant territorial d'enseignement artistique	13/20 ^{èmes}	1
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial (faisant fonction d'ATSEM)	25.04/35 ^{èmes}	4

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

3.3. Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Le Maire Josiane MEHLEN expose

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près aux besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Aussi,

- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le Code des assurances,
- VU** le Code de la mutualité,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,
- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026,

VU la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE MANDATER** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local,
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à l'approbation du Conseil Municipal,
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

3.4. Approbation d'une convention d'objectifs avec la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace concernant le projet Jeunesse

Le Maire Josiane MEHLEN expose

La Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) a développé un projet d'animations locales en direction des 11-17 ans des communes de Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Heimsbrunn et Galfingue.

Cette dynamique intercommunale doit être encadrée par la signature d'une convention, jointe à l'invitation, qui fixera les objectifs ainsi que les moyens financiers, humains et matériels.

Chaque commune verra son taux de participation dépendre de sa population totale et de son effectif de jeunes.

Pour mémoire, la participation morschwilleroise pour 2025 s'élève à 32.700,54 € sur un total de 56.603,19 € (hors participation CAF).

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs du projet Jeunesse 2025 avec la FDFC d'Alsace,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

3.5. Approbation d'une convention de prise en charge des frais de scolarité d'un élève morschwillerois en classe ULIS à Thann

Le Maire Josiane MEHLEN expose

La Commune de Thann a souhaité accueillir, au sein de son Groupe Scolaire, une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Un enfant, domicilié à Morschwiller-le-Bas, fréquente, cette année, cette classe.

La Commune de Thann propose donc d'établir une convention de participation aux frais de scolarité, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, sur la base de 500 € par enfant et par an. Le projet de convention est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget.

4. – BUDGET / FINANCES

4.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2025

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

C'est ainsi que les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires ont été modifiés. Ce débat, qui s'inscrit dans les 10 semaines précédant le vote du budget, doit désormais, pour les communes de plus de 3 500 habitants, s'appuyer sur un document présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il doit, en outre, faire l'objet d'une délibération.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, joint à l'invitation et résumé ci-dessous, permet de lancer le débat budgétaire 2025.

Avant de laisser la parole à l'Adjoint aux Finances, René ISSELE, Mme le Maire compare d'emblée « l'état de chantier » actuel de la Commune avec la liste incroyable de projets réalisés ou en cours depuis le début de la mandature.

Pour cela, elle revient sur l'importance qu'elle accorde à ce travail d'analyse, de réflexion et de prospective qui permet, une fois par an, d'obtenir une vision claire sur la situation budgétaire communale des années N et N-1 mais aussi sur le futur proche. A ce titre, elle souligne l'appui formidable qu'a constitué depuis le début de ce mandat et constitue encore aujourd'hui le Document d'Orientations Générales 2020-2026 qui guide l'action politique communale.

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

mes qui vont **naturellement** se dégrader d'ici 2025 sous l'effet conjugué

- de la baisse des recettes de fonctionnement prévisionnelles,
- de la hausse des charges de fonctionnement prévisionnelles,
- de la forte hausse de l'endettement (1 Mc en 2025, 2 Mc en 2026)

et obligeront la Commune à réduire drastiquement sa politique d'investissement

CPU 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
1 502 110	1 488 000	1 488 000
1 178 154	1 200 000	1 200 000
323 956	288 000	288 000
25 402	29 000	29 000
103 200	128 000	128 000
12 702	5 000	5 000
360 204	320 000	320 000
277 900	220 000	220 000
8 115 419	253 000	2 400 000
28,38%	22,38%	13,27%
13,52%	11,42%	8,27%

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

En 2024 :

- 99% des 70 opérations prévues commencées ou finalisées (+ 1 Mc dépenses);

Pour 2025 :

- Finalisation des opérations « secondaires » engagées en 2024 (réduire à 6 opérations);
- Prévision à + 3 Mc;

En 2026 :

- Recentrage sur les 2 derniers grands projets de la mandature (Atelier Municipal et RD 166)

Recettes prévues (qui devraient couvrir les besoins sans nouvel emprunt):

- Ressources propres (RAR, P.C.S.U.2024, autofinancement 2025, FCTVA, amortissements, Taxe d'aménagement);
- Prêt de 1 Mc initialement prévu en 2024;
- Subventions

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT

Au 31/12/2024 :

- 7 prêts différents (1 de moins qu'en 2023),
- un encours de la dette de 3,39 Mc,
- un endettement par habitant faible,
- des annuités de remboursement faibles,
- une capacité de désendettement = 92 ans

Dès 2025 :

- Sauvernement de l'équilibre de l'endettement communal

Evolution de l'encours de la dette (en milliers d'euros) :

Evolution de la capacité de désendettement (en années) :

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

- Un effectif de 25 agents dont 6 personnels extérieurs (21,42 ETP) au 01/01/2025,
- Une **petite** équipe, **motivée, qualifiée et impliquée** dans le projet politique,
- Un niveau de **corpés** malade faible,
- Une masse salariale représentant 50 % des dépenses réelles de fonctionnement (dont CP),
- Une année 2024 difficile, marquée par :
 - Des recrutements d'Agents (Scolaire, Technique),
 - Un turn over important chez le personnel extérieur,
 - La préparation de la sortie des Agents et de démissions (3 agents)

2025 sera l'année de nombreux recrutements :

- 2 postes au service Scolaire,
- 1 poste de paysagiste et 1 poste d'assistance technique / administrative au service Technique,
- Externalisation à l'autonomie des prestations de ménage

Des mesures de maintien de pouvoir d'achat des agents communaux pourront être envisagées

SYNTHÈSE

2024 :

- des résultats **REMARQUABLES** et des ratios financiers **EXCELLENTS**,
- une nouvelle année de dépenses d'équipement **FORTE** qui rapproche la Commune de la finalisation quasi-totale du DOG 2020-2026,
- une équipe d'agents **MOTIVÉS, DIPLOMÉS ET IMPLIQUÉS** dans la réussite du projet politique,
- un oisème **ÉLUS / AGENTS** qui fonctionne encore **TRÈS BIEN**.

2025 :

- un objectif de **MAÎTRISE** des coûts et d'**OPTIMISATION** des recettes,
- un programme d'investissements plus resserré avec de nombreux RAR,
- le début de la **DÉGRADATION** des ratios financiers avec la hausse de l'endettement.

2026 et après :

- une épargne qui va s'**AMENUISER**,
- un endettement qui va **AUGMENTER FORTEMENT**,
- un niveau d'investissements **RAMASSÉ** et **CONCENTRÉ** sur 2 projets d'ampleur (RD 166 et Atelier Municipal)

CONCLUSION DU DOG 2020-2026

Objectif : continuer à dégager les marges d'autofinancement nécessaires à la poursuite de la politique d'investissements du DOG 2020-2026

- Axes du prochain BP en répondant aux enjeux suivants :**
 - adaptation et assouplissement de l'application du Plan de sobriété énergétique communal,
 - maintien des taux des 3 taxes locales au niveau de 2024,
 - capacité à générer un autofinancement permettant d'assurer une partie des réalisations du programme d'investissements prévu en 2025,
 - soutien ciblé au pouvoir d'achat des agents communaux,
 - soutien de ne pas recourir à l'emprunt en 2025,
 - programmation d'investissements plus resserrée avec la priorisation sur la finalisation des dernières opérations secondaires « du DOG 2020-2026 »,
 - lancement des deux dernières opérations d'envergure du mandat, l'Atelier Municipal et l'aménagement de la RD 166 par tranches.

Pour clore son propos, René ISSELE indique que la question centrale du Budget Primitif 2025 de Morschwiller-le-Bas s'articulera autour de la capacité à dégager les marges d'autofinancement nécessaires à la finalisation de la politique d'investissements du DOG 2020-2026.

Pour ce faire, le débat sur les Orientations Budgétaires 2025 a permis de fixer les axes du prochain BP en répondant aux enjeux suivants :

- adaptation et assouplissement de l'application du plan de sobriété énergétique communal,
- maintien des taux des 3 taxes locales au niveau de 2024,
- capacité à générer un autofinancement permettant d'assurer une partie des réalisations du programme d'investissements prévu en 2025,
- soutien ciblé au pouvoir d'achat des agents communaux,
- souhait de ne pas recourir à l'emprunt en 2025,
- programmation d'investissements plus resserrée avec la priorisation sur la finalisation des dernières opérations « secondaires » du DOG 2020-2026
- lancement des deux dernières opérations d'envergure du mandat, l'Atelier Municipal et l'aménagement de la RD 166 par tranches.

Pour finir, le Conseil Municipal a acté la poursuite, par m2A, du programme de réfection du réseau dans les deux dernières rues du Quartier Historique (Longue et Cure) et la prolongation du renouvellement de la conduite sous la RD 166 (Zone Campanules).

La présentation terminée et devant l'absence de questionnements particuliers, Josiane MEHLEN salue le remarquable effort de synthèse réalisé sur le fond par l'Adjoint aux Finances et Estelle GRANDGEORGE sur la forme pour la qualité du PowerPoint projeté.

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de ce Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

4.2. Approbation d'une convention précaire d'occupation du Domaine Public sur le parking de la Salle Polyvalente de Morschwiller-le-Bas pour l'installation d'un commerce ambulant

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

Dans le cadre de la mise à disposition d'un espace communal sur le parking de la Salle Polyvalente à Mme BRUNO-NAIL (société MADININA GLACE) pour l'installation de son commerce ambulant durant les périodes printanière et estivale 2025, il y a lieu de signer un projet de convention précaire, joint à l'invitation, qui fixe le cadre des relations, les modalités d'occupation, la durée et le partenariat à établir entre la Commune de Morschwiller-le-Bas et Mme BRUNO-NAIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention précaire relative à la mise à disposition d'un espace communal à Mme BRUNO-NAIL (société MADININA GLACE) pour l'installation de son commerce ambulant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

5. – URBANISME / VOIRIE

5.1. Information relative aux renonciations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption en vertu des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été accordées par délibération du 28 mai 2020.

Depuis le dernier Conseil Municipal du 4 décembre 2024, Madame le Maire a ainsi signé les actes suivants :

N° DIA	Date de réception	Section (s)	Parcelle (s)	Surf. (m ²)	Adresses	Décision
43	21/10/2024	13	594, 539, 595	445	7 Cour Paul Emile Victor	Non préemption 16/12/2024
44	21/10/2024	19	846, 844, 842, 835,	2087	Rue de Mulhouse / Rue du Vignoble	Non préemption 16/12/2024
45	8/11/2024	3	29	481	41 rue de la Première Armée Française	Non préemption 16/12/2024
46	13/11/2024	3	330/1	832	53 rue de la Première Armée Française	Non préemption 20/12/2024
47	14/11/2024	13	464, 466	600	131a rue de la Première Armée Française	Non préemption 12/12/2024
48	15/11/2024	9	173/1	940	16 Allée du Parc	Non préemption 13/12/2024
49	25/11/2024	10	165/8, 131/7	465	20 rue du Peuplier, lot n°19	Non préemption 20/12/2024
50	25/11/2024	10	130/7, 164/8	497	22 rue du Peuplier, lot n°18	Non préemption 20/12/2024

51	26/11/2024	20	144/27, 149/27	7213	56 rue Jean Monnet	Non préemption 20/12/2024
52	29/11/2024	19	240, 241	562	8 rue du Vignoble	Non préemption 14/01/2025
53	02/12/2024	08	148	600	4 rue de Galvingue	Non préemption 14/01/2025
54	09/12/2024	19	42	1837	69 rue de Mulhouse	Non préemption 14/01/2025
55	12/12/2024	19	409	1244	Rue de la Source	Non préemption 14/01/2025
56	12/12/2024	01	73	594	5 rue du Château	Non préemption 30/12/2024

Ces informations apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

5.2. Acquisition foncière – Régularisation d'une parcelle située rue du Vignoble (alignement)

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

La Commune envisage de régulariser la situation d'une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique.

Cette surface foncière correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... a vocation à intégrer le domaine public communal.

La parcelle à acquérir à l'euro symbolique est la suivante :

- Propriété de Monsieur Jean-Pierre BALDECK, Section 19, Parcelle 869/26 d'une contenance de 0a64, rue du Vignoble

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique cette parcelle,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

5.3. Acquisition foncière – Régularisation de 4 parcelles situées rue du Vignoble (alignement)

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

La Commune envisage de régulariser la situation d'une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique.

Cette surface foncière correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... a vocation à intégrer le domaine public communal.

Les parcelles à acquérir à l'euro symbolique sont les suivantes :

- Propriété de Madame Isabelle SAINT-AMANS épouse RAIDOT et Monsieur Olivier RAIDOT, Section 19, Parcelle 760/21 d'une contenance de 0a21, rue du Vignoble,
- Propriété de Madame Isabelle SAINT-AMANS épouse RAIDOT, Section 19, parcelles 762/22 de 0a13, 764/23 de 0a13 et 766/24 de 0a13, rue du Vignoble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique ces parcelles,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

5.4. Acquisition d'une parcelle foncière située rue Longue

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Longue, la Commune a envisagé, dans la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2024, d'acquérir une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder.

Cet achat a vocation à améliorer l'intégration des réalisations prévues et à accentuer l'embellissement de cette rue.

Une erreur de transcription du prénom du cédant nécessite l'abrogation de la délibération du 2 octobre 2024 et un nouveau vote du Conseil Municipal.

Dans ce contexte, la parcelle à acquérir au prix de 5.000 € est la suivante :

- Propriété de Madame Fatima TOUZANI et Abdelkader TOUZANI (24, rue du Château), Section 1, Parcelle 381/67 d'une contenance de 0a29.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ABROGER** la délibération du 2 octobre 2024 relative à l'acquisition de M. et Mme TOUZANI,
- **D'ACQUERIR** la parcelle foncière n°381/67 section 1 (0,29 are), située rue Longue à Morschwiller-le-Bas, pour un prix total de 5.000 €,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à un notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

5.5. Acquisition foncière – Régularisation de parcelles foncières (alignements)

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Comme convenu lors du vote du Budget Primitif, la Commune a envisagé, dans la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2024, de régulariser la situation de trois parcelles que le propriétaire souhaitait lui céder à l'euro symbolique.

Ces surfaces foncières correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... ont vocation à intégrer le domaine public communal.

Une erreur de transcription du prénom du cédant nécessite l'abrogation de la délibération du 2 octobre 2024 et un nouveau vote du Conseil Municipal.

Dans ce contexte, les parcelles à acquérir à l'euro symbolique sont les suivantes :

- Propriétés de Madame Fatima TOUZANI et Monsieur Abdelkader TOUZANI, Section 1, Parcelles 330/67 d'une contenance de 0a70, 331/67 d'une contenance de 0a08 et 332/67 d'une contenance de 0a03, 24 rue du Château.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ABROGER** la délibération du 2 octobre 2024 relative à la régularisation de M. et Mme TOUZANI,
- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique ces trois parcelles,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

5.6. Zone d'aménagement concertée Hofer : conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre la société SIRBAL et la Commune de Morschwiller-le-Bas

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Par convention en date du 18 octobre 2004, Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas, ont confié à la société SIRBAL, la réalisation des travaux de voirie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hofer à Morschwiller-le-Bas.

Cette convention prévoyait que la société SIRBAL devait réaliser les travaux de voirie sous sa seule responsabilité, avec possibilité de céder gratuitement les aménagements de voirie à la Commune.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont estimé que les travaux réalisés comportaient de multiples malfaçons et non-conformités. Les désordres constatés ont paralysé la cession des parcelles. A ce jour, les parcelles n'ont toujours pas été cédées.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont saisi le juge des référés du tribunal aux fins de désignation d'un expert. Un rapport d'expertise a été déposé le 16 novembre 2011.

Par une requête enregistrée le 3 septembre 2016, Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont saisi le Tribunal Administratif d'une requête tendant à ce qu'il soit enjoint à la société SIRBAL de remédier aux malfaçons affectant les équipements de desserte de la ZAC Hofer ; ou, à défaut, de condamner la société SIRBAL au paiement de la somme de 274 083,96 euros correspondant au montant des travaux à entreprendre à ce titre, ainsi que de la somme de 18 619,48 euros au titre des frais d'expertise, de 10 000 euros au titre du préjudice moral et de 84 000 euros au titre du trouble de jouissance subi.

Par un jugement en date du 25 avril 2018, le Tribunal a rejeté les demandes des exposantes au motif que la société SIRBAL ne pouvait être considérée comme un constructeur débiteur de la garantie décennale au sens de l'article 1792 du Code Civil, de sorte que sa responsabilité ne pouvait pas être recherchée sur le fondement de la responsabilité décennale.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont alors interjeté appel de ce jugement. Mais la Cour Administrative d'Appel de Nancy a confirmé le jugement précité par un arrêt en date du 28 mai 2019.

Par requête du 26 juin 2020, Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg afin qu'il condamne SIRBAL, sur le fondement cette fois de la responsabilité contractuelle, à réparer les préjudices subis par les requérantes. Le Tribunal a, par jugement en date du 24 mars 2023, rejeté la requête des exposantes.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont alors saisi la Cour Administrative d'Appel de Nancy contre le jugement du 24 mars 2023.

En parallèle, des pourparlers ont été engagés entre les Parties afin de parvenir à un accord amiable. Les Parties ont en effet décidé de se rapprocher afin de trouver un accord et mettre un terme à la procédure contentieuse pendante mentionnée ci-avant de manière à ce que les parcelles puissent être rétrocédées à la Commune.

A titre de transaction, les Parties ont donc convenu ce qui suit :

- la Société SIRBAL s'engage à verser à Mulhouse Alsace Agglomération la somme de 41 500 €,
- la Société SIRBAL s'engage à rétrocéder la voirie à la Commune de Morschwiller-le-Bas, qui s'engage en contrepartie à accepter cette rétrocession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel conclu entre Mulhouse Alsace Agglomération, la Commune de Morschwiller-le-Bas et la Société SIRBAL, en vue de mettre fin au litige les opposant concernant l'aménagement de la voirie de la ZAC Hofer

6. – FORETS

6.1. Etat prévisionnel des coupes 2025

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose au Conseil Municipal les travaux de coupes pour 2025 suivant les quantités et le détail joints en annexe.

Ces coupes (des renversés à proximité des chemins d'accès) seront majoritairement réalisées dans les parcelles 1, 7 et 9.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** et **D'APPROUVER** le programme des travaux patrimoniaux 2025 proposé par l'ONF.

6.3. Etat d'assiette 2026

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Conformément aux dispositions de la prorogation 2022-2026 du Plan d'Aménagement 2002-2021, la programmation des coupes ne peut plus être respectée.

Au regard des dégâts considérables causés par le champignon Chalara sur les populations de frênes, l'ONF propose donc de suspendre la gestion traditionnelle pour effectuer, cette année encore, une récolte ciblée uniquement sur les arbres commençant à dépérir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les propositions de l'ONF.

7. – INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS

7.1. SIVOM : Présentation du rapport d'activité annuel 2023

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport d'activité de l'intercommunalité. Ce rapport est consultable en Mairie.

Sans rentrer dans les détails, l'Adjoint retrace l'activité annuelle du SIVOM en 2024 en évoquant notamment l'énorme projet de construction de la nouvelle usine de régénération énergétique que doit construire rapidement l'agglomération. Il informe d'ailleurs l'assemblée que le maître d'œuvre de cette opération vient d'être retenu tout récemment.

Pour le reste, il invite les membres présents à consulter le rapport disponible en Mairie.

Dans la foulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport.

7.2. Régie de l'Eau m2A : Présentation du rapport d'activité annuel 2023

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport d'activité de l'intercommunalité.

Très synthétiquement, René ISSELE dresse les derniers travaux du Service de l'Eau de m2A.

Il informe l'assemblée que ce service commence à digérer le transfert vers l'agglomération. Il rappelle ensuite l'important travail de lissage sur les 8 ans à venir afin d'obtenir un prix uniforme à l'échelle des 39 communes. A ce titre, il indique que le prix de l'eau baissera régulièrement durant cette période à Morschwiller-le-Bas.

Il souligne ensuite l'appui de ce service dans la sécurisation du village et en particulier lors des renouvellements de voiries dans le Quartier Historique et sur la traversée de la Commune (remplacement des conduites d'eau potable).

Pour finir, il rappelle le lancement des premiers ateliers du Schéma Directeur de l'Eau.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Dans la foulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport.

8. – POINTS DIVERS

∞ & ∞

Avant de clore cette séance à 20h10, Josiane MEHLEN remercie chaleureusement les élus municipaux pour leur confiance et pour leur implication dans la réussite du projet politique.

Elle en profite pour indiquer les prochaines dates du gros programme de manifestations communales à venir (Gratiféria, Tulipes à Cœur, Parade de printemps, Concert de Gala, Pâques...) et lancer un appel à tous les élus pour être présents et représenter au mieux l'équipe municipale.



